



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des finances locales et du contrôle
budgétaire

Affaire suivie par Laurence LE JOLY-NOIZET

☎ 05 55 20 55 89
☎ 05 55 20 56 04

Courriel: laurence,le-joly-noizet@correze.gouv.fr

Tulle, le **14 SEP. 2018**

Le préfet de la Corrèze

à

- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département

Objet : Subventions de l'État pour les projets de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – rénovation du cadre juridique

Réf : Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement – article 15

PJ : Article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié au 01/10/2018

Cette circulaire est transmise par courrier électronique à toutes les collectivités du département. Elle est également consultable sur le site internet de la préfecture.

Le décret cité en référence renove le cadre juridique des subventions de l'État pour des projets d'investissement. Il se substitue au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

Le nouveau texte, dont les dispositions entreront en vigueur le **1^{er} octobre 2018**, simplifie les procédures applicables aux subventions accordées par l'Etat aux projets d'investissement, en garantissant particulièrement une meilleure articulation de leurs régimes juridiques avec le droit européen.

Ce décret prévoit une modification de l'article R.2334-24 du CGCT qui concerne spécifiquement la DETR. **L'exécution du projet pourra commencer à la date de réception de la demande de subvention** par l'autorité compétente, et non plus à la date à laquelle le dossier est déclaré complet.

Telles sont les nouvelles dispositions du CGCT dont je tenais à vous faire part, eu égard à la modification substantielle de la procédure existante.

Pour autant, seul un dossier complet de demande de subvention permettra de vérifier l'éligibilité de l'opération dans le cadre des crédits de la DETR.

Le préfet,



Frédéric VEAU

en communication à :

- M. le sous-préfet de Brive
- M. le sous-préfet d'Ussel
- M. l'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé
- M. le président du conseil départemental
- M. le président de l'association des maires